

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 juin 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. FROELICH, M. E. HELMER, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, M. FEIG., M. A. HELMER.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, M. MEYER, M. KLIPFEL,
M. ZINCK, M. LIEHN, M. WEISBECKER, M. MOYEMONT, (excusés) ;
MM. AMRHEIN, MESSMER, HERRLE, SUSS, TREIBER.

DEL. N° 073/2006conseil

OBJET : OPERATION DE PROMOTION DU COMPOSTAGE

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 068/2006 DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2006**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- *VU la délibération n° 068/2006 du conseil communautaire du 10 avril 2006 décidant la participation de la communauté de communes de la vallée de la Sauer à la démarche d'animation et de communication sur le « compostage individuel Nord Alsace » engagée, à titre expérimental, par l'A. D. E. A. N. et désignant, notamment, M. Dominique Wittmer comme représentant de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, membre de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes,*
- *CONSIDERANT que seul un membre de la commission d'appels d'offres de la communauté de communes de la vallée de la Sauer peut être membre de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes,*
- *VU l'avis du bureau en date du 12 juin 2006,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

- **élit M. Bernard Logel comme représentant de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, membre de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes constitué dans le cadre de la démarche d'animation et de communication sur le « compostage individuel Nord Alsace » engagée à titre expérimental par l'A. D. E. A. N. (association pour le développement de l'Alsace du Nord).**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 10 juillet 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

